

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 4986

présenté par

M. Fabrice Brun, M. Descoeur, M. Taite, Mme Bonnivard, M. Gosselin, M. Viry, M. Cordier,
Mme Bonnet, Mme Valentin, M. Bazin, M. Kamardine, M. Bourgeaux, M. Bony, M. Jean-
Pierre Vigier, Mme Blin, Mme Petex, M. Brigand et M. Dubois

à l'amendement n° 3952 de M. Alfandari

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 8, insérant l'alinéa suivant :

« 2° bis, En affirmant que la présence du loup est incompatible avec l'agropastoralisme, et en protégeant et en indemnisant mieux les éleveurs face aux prédateurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Certaines espèces sévissent et occasionnent nombre de dégâts dans les exploitations sans qu'aucuns moyens ne puissent être mis à disposition pour se défendre. A l'instar du loup, qui a déjà fait de nombreux dégâts sur les troupeaux dans de nombreux territoires pastoraux, il est temps de pouvoir adapter les politiques de tirs de défense contre cette espèce menaçant la sécurité des élevages.

Ce sous-amendement vise ainsi à pouvoir inscrire au sein de la réécriture de l'article 1 la protection des éleveurs face aux prédateurs.